



# Habilitation Premiers Secours Canin et Félin

## n° GIPSA/PSCF-2020-001

**Annule et remplace l'habilitation n° -**

Conformément à la note n° 2020-01 du 17 janvier 2020 cadrant la mise en œuvre de l'enseignement des premiers secours canin et félin ;

Vu le dossier relatif aux demandes d'habilitation d'organisme de formation pour les formations aux premiers secours canin et félin présenté par le GIPSA ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Santé Animale et Auxiliaire Vétérinaire :

Monsieur Gilles FLOUREAU, Directeur du Groupement d'Intérêt Public Formation Santé Animale et Auxiliaire Vétérinaire habilite **HUMANIMAL** à assurer les formations aux premiers secours canin et félin désignées ci-dessous :

- **Certificat de compétences aux premiers secours canin et félin**
- **Attestation de sensibilisation aux premiers secours canin et félin**
- **Maintien actualisation des compétences aux premiers secours canin et félin**

Ce document tient lieu d'« **habilitation à la formation** ».

Il est indispensable pour exercer les formations aux premiers secours canin et félin dépendant du cahier des charges fixé par le GIPSA, il est incessible.

Cette habilitation est valable jusqu'au .....**31/01/2021**

**HUMANIMAL** signalera immédiatement au GIPSA, toute modification importante dans son fonctionnement, dans ses moyens et matériels susceptibles d'avoir des incidences sur l'exercice des formations aux premiers secours canin et félin qui lui sont autorisées.

Cette habilitation peut être modifiée ou suspendue par décision du GIPSA si les critères qui ont justifié son établissement venaient à être modifiés.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 07/01/2020

**Le Directeur du GIPSA**

Gilles FLOUREAU

